

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD112

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 2

Après le mot :

« fixation »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« du montant desdites garanties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.